

## DOUZIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire ROVIRA ARMENGOL

#### Jugement No 74

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation mondiale de la santé, formée par le sieur Rovira Armengol, José, en date du 15 juillet 1963, et la réponse de l'Organisation du 30 janvier 1964;

A. Considérant que le requérant sollicite l'annulation d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration sur une réclamation formulée le 21 février 1963, et sollicite le Tribunal d'ordonner, en conséquence, l'application, par l'O.M.S., à la région des Amériques, des normes de classement des postes de traducteurs du 15 septembre 1958, l'application de ces normes au poste du requérant et son reclassement au grade P.4, à l'échelon de ce grade qu'il aurait atteint à la date de la requête si le reclassement du poste avait été effectué en 1958, ensemble le rappel de traitement correspondant pour la période écoulée depuis;

B. Considérant que l'Organisation, eu égard à l'impossibilité d'évaluer rétroactivement le niveau des fonctions afférentes au poste occupé par le requérant pendant la période de ses services à l'O.M.S., et au fait que le requérant étant, par la suite, passé au service du Bureau sanitaire panaméricain, organisme juridiquement distinct de l'O.M.S., bien qu'associé à celle-ci, le Tribunal n'était pas compétent pour connaître de sa requête en tant qu'elle visait cette dernière période de service, conclut au rejet de la requête;

C. Considérant que, par acte communiqué au Greffe le 11 mars 1964, le requérant, qui avait quitté le service du Bureau sanitaire panaméricain, le 15 décembre 1963, déclare se désister de toute prétention relative aux conclusions de sa requête;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Rovira Armengol.

Ainsi jugé et prononcé à Genève, en audience publique le 11 septembre 1964, par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et M. Hubert Armbruster, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Lemoine, Greffier du Tribunal.

M. Letourneur

André Grisel

H. Armbruster

Jacques Lemoine